

Monseigneur de Mornay dont la réputation n'est pas seulement bornée à l'Ancienne France, mais est depuis longtemps extrêmement étendue dans la Nouvelle France.

“ Et afin de rendre cette cérémonie plus auguste, il sera député deux personnes de l'assemblée pour inviter M. le Gouverneur Général et tous les corps religieux à augmenter par leur présence la solennité de la cérémonie.

“ Item qu'il sera envoyé dans les monastères de cette ville ordre de sonner toutes les cloches pendant le *Te Deum*, afin qu'il n'y ait personne qui ne concoure à marquer sa joie dans cette occasion.—Ce qu'on a différé de signer pour le présent.

“ Et advenant le vingt-deux septembre mil sept cent vingt huit, le Chapitre s'est de nouveau assemblé où il a été conclu de nommer deux députés pour faire à Monseigneur le Gouverneur Général et aux corps religieux qui ont assisté à la cérémonie du *Te Deum* les remerciements auxquels on est tenu en pareil cas ; et sur ce qu'il a été démontré par quelqu'un que les RR. PP. Récollets étant tous venus sous leur croix, et qu'au contraire il n'y aurait eu de tous les RR. PP. Jésuites que les Pères du Parc, supérieur, et Lagrenay, il a été de même déterminé que les députés feraient les mêmes remerciements aux Jésuites, parce qu'on devait honnêtement supposer que le Père Supérieur ayant paru avec un de ses religieux, les autres étant absents étaient occupés extraordinairement. On a jugé à propos de différer à signer le présent acte capitulaire jusqu'à ce jour vingt-cinq septembre, auquel jour s'est trouvé M. Le Cler, chanoine qu'on n'avait pu dénommer ci-dessus étant absent, lequel acte capitulaire a été signé en présence de Messieurs Resche, prêtre missionnaire, et Guion Fresnay, ecclésiastique, et auquel on a apposé le sceau du chapitre.”

Signé: “ Hazeur, Plante, Hamel, De Tonnancour ch., Le Page, ch., Poulin, Leclair Ptre ch., Maufils Ptre, Resche Ptre, Guion Fresnay Ecc.”